

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully (à partir de la délibération n°201), M Vincent CHAUVET (à partir de la délibération n°201), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (à partir de la délibération n°201 et jusqu'à la délibération n°208), M Didier DEVOUCOUX, Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSWA (à partir de la délibération n°201), Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE (à partir de la délibération n°201 et jusqu'à la délibération n°220), Mme Francette GYBELS, M Alain DICHANT, M Jean Louis CORMIER, M Frédéric BROCHOT (à partir de la délibération n° 203), délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, M Emile LCONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la délibération n°201), M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE-GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX, déléguée de Dettey, M Nicolas JOLIVOT, délégué de Dracy les Couches, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, M André DIGOIN, M Guillaume GRILLON, délégués d'Étang sur Arroux, M Christophe RIZARD, suppléant, représentant M Pierre THOMAS (à partir de la délibération n°203 et jusqu'à la délibération n°212), délégué de La Boulaye, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon (sauf délibérations n°204 à 207), M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière (à partir de la délibération n°203), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Hervé MOUTARDE, délégué de Mesvres (jusqu'à la délibération n°214), Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet (à partir de la délibération n°202), M Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan (jusqu'à la délibération n°211), M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, M Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, M Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, M Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, M Michel PILARD, délégué de Saint Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, M Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy (jusqu'à la délibération n°212), M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon (jusqu'à la délibération n°214), délégués communautaires.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M Guillaume GRILLON

**ABSENTS** : M Patrick CAYEUX, M Métin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, Mme Angéline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, M René LOBET, Mme Anne Marie MARILLIER, M Jean Baptiste PIERRE.

**EXCUSES** : Mme Catherine LEFLOND.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT à Mme Marie Claude BARNAY, Mme Sandrine GASSIER à Mme Francette GYBELS, M Yann BAROU à Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à Mme Céline GOUDIER-POSWA, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à M Jean Louis CORMIER, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat à M Jean François ALUZE, Mme Catherine AMIOT à M Jean Louis LAURENT, Mme Yolande FLECHE à M André DIGOIN, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Augustin de Champeaux à M Louis BASDEVANT, Mme Agnès COMEAU à M Jean Yves JEANNIN.

**2025/202**

**Objet** : Prescription de la procédure d'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et de Saint-Jean-de-Trézy.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-président

Chers collègues,

Nous arrivons aujourd'hui à une étape importante de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), celle dite de l'« arrêt du projet » qui fera l'objet d'une autre délibération.

A ce stade de la procédure et compte tenu que deux cartes communales sont en vigueur sur le territoire du Grand Autunois Morvan, à Saint-Emiland et à Saint-Jean-de-Trézy, il y a lieu d'engager en parallèle l'abrogation de ces documents.

### **I. RAPPELS :**

Par délibération du 23 novembre 2015, la communauté de communes a défini une gouvernance en vue de la réalisation de son PLUi.

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du document, approuvé les objectifs généraux poursuivis et déterminé les modalités de concertation publique à mettre en œuvre.

Par délibération du 29 mars 2017, le périmètre d'élaboration du PLUi a été élargi aux quatre communes du Couchois ayant rejoint le Grand Autunois Morvan le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint-Jean-De-Trézy).

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a confirmé la prescription de l'élaboration du PLUi, précisé et complété les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation publique, et a également opté pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire communautaire, à l'exception des parties règlementées par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé. Pour rappel, il existe à ce jour un document de ce type en vigueur à Autun et sur cette même commune, un à deux autres seront élaborés au cours des prochaines années afin de gérer les secteurs concernés par l'extension du Site patrimonial remarquable (SPR) actée par arrêté ministériel du 21 juillet 2025.

Le PLUi se substituera automatiquement au RNU qui s'applique aujourd'hui par défaut sur le territoire de 43 communes du Grand Autunois Morvan ainsi qu'aux 10 PLU en vigueur à Autun, Auxe, Broye, Cussy-en-Morvan, Dracy-Saint-Loup, Epinac, Etang-sur-Aroux, La Celle-en-Morvan, Mesvres et Couches. Pour cela, aucune procédure supplémentaire n'est nécessaire, dès lors que le PLUi sera approuvé et rendu opposable aux tiers, il produira ses effets.

En revanche et selon une jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2007 (avis n° 303421), il ressort que l'approbation d'un PLU ou PLUi n'abroge pas les documents de type carte communale.

Or, 2 documents d'urbanisme ne peuvent être en vigueur simultanément sur un même territoire.

Aussi, en application de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme et de cette jurisprudence du Conseil d'Etat, il résulte qu'en l'absence d'abrogation des cartes communales, le PLUi approuvé ne pourrait pas s'appliquer.

En parallèle de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, il appartient donc à la communauté de communes, compétente en matière de planification urbaine, de mener une procédure visant à abroger les 2 cartes communales de Saint-Emiland et de Saint-Jean-de-Trézy respectivement co-approuvées par arrêtés du Préfet en date des 26 janvier 2007 et 3 mai 2010.

Pour réaliser une telle opération, les textes ne prévoient aucune procédure spécifique mais à la lecture de la jurisprudence administrative, il ressort que dans cette situation, le parallélisme des formes doit être respecté.

Par conséquent, seront mises en œuvre les mêmes dispositions du Code de l'urbanisme que celles s'appliquant lors de l'élaboration d'une carte communale.

Concrètement, cela signifie que :

- l'organe délibérant de la communauté de communes doit aujourd'hui délibérer afin d'engager officiellement une procédure d'abrogation des 2 cartes communales de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trézy ;
- le dossier d'abrogation de ces 2 cartes communales sera soumis à l'avis du Préfet, de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF, puis à enquête publique qui sera réalisée conformément au Code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre I) et organisée concomitamment à celle portant sur le projet arrêté de PLUi ;
- suite à l'enquête publique, les 2 cartes communales de Saint-Emiland et de Saint-Jean-de-Trézy seront abrogées par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

## **II. DECISIONS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 163-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015, relative à la modification des statuts de la communauté de communes faisant suite notamment à la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » actée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, et organisant la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, élargissant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'échelle de la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan (55 communes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs initiaux poursuivis, approuvant les compléments et précisions apportés à ces objectifs et aux modalités de concertation publique mises en place, décidant de poursuivre ladite concertation avec le public en mettant en œuvre l'ensemble des modalités retenues, et décidant également d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi ;

Vu le dossier ci-annexé ;

Considérant l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi et la nécessité d'engager, à ce stade et en parallèle, une procédure spécifique ayant pour but d'abroger les 2 cartes communales existantes sur le territoire communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité  
(1 abstention),**

- **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et de Saint-Jean-de-Trézy ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette procédure, notamment transmettre la présente délibération et le dossier annexé aux services du Préfet, à la Chambre d'agriculture et à la CDPENAF, puis demander la désignation d'une commission d'enquête auprès du Tribunal administratif.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'hôtel communautaire et dans les mairies des 55 communes du Grand Autunois Morvan.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Marie-Claude BARNAY



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 071-200070530-20251211-2025202-DE

